Santé Canada Health Canada

Votre santé et votre sécurité... notre priorité. *Your health and safety... our priority.*

Limites maximales de résidus proposées PMRL2008-36

Diméthénamide

(also available in English)

Le 21 novembre 2008

Ce document est publié par l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire de Santé Canada. Pour de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec :

Section des publications
Agence de réglementation de
la lutte antiparasitaire
Santé Canada
2720, promenade Riverside
I. A. 6605C
Ottawa (Ontario) K1A 0K9

Internet : pmra_publications@hc-sc.gc.ca
www.pmra-arla.gc.ca
Télécopieur : 613-736-3758
Service de renseignements :
1-800-267-6315 ou 613-736-3799
pmra_infoserv@hc-sc.gc.ca

Canada

ISBN : 978-0-662-09603-0 (978-0-662-09604-7)
Numéro de catalogue : H113-24/2008-36F (H113-24/2008-36F-PDF)

© Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par le ministre de Santé Canada, 2008

Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire ou de transmettre l'information (ou le contenu de la publication ou produit), sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, enregistrement sur support magnétique, reproduction électronique, mécanique, ou par photocopie, ou autre, ou de l'emmagasiner dans un système de recouvrement, sans l'autorisation écrite préalable du ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, Ottawa, Ontario K1A 0S5.

En vertu de la *Loi sur les produits antiparasitaires*, l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire (ARLA) de Santé Canada est d'avis que l'ajout d'une nouvelle utilisation concernant les haricots secs à l'étiquette de l'herbicide Frontier, qui contient la matière active de qualité technique diméthénamide, est acceptable. Cet usage particulier approuvé au Canada est décrit sur l'étiquette de l'herbicide Frontier (numéro d'homologation 23462).

L'évaluation de cette nouvelle utilisation de diméthénamide a permis de conclure que la préparation commerciale présente des avantages et une valeur et que cette nouvelle utilisation n'entraînera pas de risque inacceptable pour la santé ni pour l'environnement. On peut trouver plus de détails concernant cette homologation dans le rapport d'évaluation correspondant affiché dans le site Web de l'ARLA sous l'onglet Registre public, Information sur les produits, Demandes d'homologation en cours.[1]

Avant d'homologuer un pesticide pour utilisation sur des aliments au Canada, l'ARLA doit déterminer la concentration de résidus susceptible de rester sur et dans l'aliment lorsque le pesticide est utilisé conformément au mode d'emploi de l'étiquette et que de tels résidus ne poseront pas de risque inacceptable pour la santé. Cette concentration est alors fixée aux termes de la loi sous forme de limite maximale de résidus (LMR) correspondant à la denrée agricole brute destinée à l'alimentation de même qu'à tout produit transformé qui la contient, à l'exception des cas où une LMR distincte existe pour la denrée agricole brute et les produits issus de sa transformation.

Le présent document tient lieu de consultation sur les LMR proposées pour le diméthénamide (voir les Prochaines étapes).

Afin de se conformer aux obligations du Canada en matière de commerce international, une consultation sur les LMR proposées a aussi été menée à l'échelle internationale par envoi d'une notification à l'Organisation mondiale du commerce coordonnée par le Conseil canadien des normes.

À l'heure actuelle, une LMR de 0,02 partie par million (ppm) est fixée pour un nombre limité d'haricots secs communs. Voici les LMR proposées de diméthénamide dans et sur les denrées au Canada, à ajouter aux LMR déjà fixées aux termes de la loi :

---

[1] Pour consulter le *Rapport d'évaluation*, choisir les onglets suivants : Programmes et mesures spéciaux, Usages limités, Historique, puis ouvrir un rapport au moyen du numéro de demande 2008-1798.

Tableau 1 LMR proposées pour le diméthénamide

Appellation courante	Définition du résidu	LMR (ppm)	Denrées
Diméthénamide	(*RS*)-2-chloro-*N*-(2,4-diméthyl-3-thiényl)-*N*-(2-méthoxy-1-méthyléthyl)acétamide	0,02	Doliques à œil noirs secs, doliques d'Égypte secs, doliques mongette secs, doliques secs, gourganes sèches, graines de guar sèches, haricots adzuki secs, haricots de Lima secs, haricots mungo noirs secs, haricots mungo verts secs, haricots papillon secs, haricots pinto secs, haricots roses secs, haricots secs, haricots tépary secs, lentilles sèches, lupin-grain, petits haricots blancs secs, pois chiches secs, pois zombis secs

La liste complète de toutes les LMR fixées au Canada est affichée dans le site Web de l'ARLA à la page Limites maximales de résidus.

Conjoncture internationale et répercussions commerciales

Il est possible que les LMR varient d'un pays à l'autre pour plusieurs raisons, y compris les différences entre les profils d'emploi de pesticides et entre les sites d'essai sur les cultures au champ utilisés pour générer des données sur les propriétés chimiques des résidus. Le tableau 2 souligne les différences entre les LMR proposées sur les haricots secs au Canada et les tolérances fixées aux États-Unis (voir 40 CFR Part 180 ; recherche par pesticide). À l'heure actuelle, aucune LMR de la Commission du Codex alimentarius[2] n'a été établie pour le diméthénamide sur les haricots secs (LMR du Codex; recherche par pesticide ou denrée).

[2] La Commission du Codex Alimentarius est un organisme international sous l'égide de l'Organisation des Nations Unies qui élabore des normes alimentaires, notamment des LMR.

Tableau 2 Comparaison entre les LMR du Canada, celles du Codex et les tolérances des États-Unis

Denrées	LMR du Canada	Tolérance des	LMR du Codex
Haricots secs (voir le tableau 1)	0,02	0,01*	Aucune LMR fixée

* La tolérance est établie pour les « semences de haricots secs ».

Prochaines étapes

L'ARLA de Santé Canada invite le grand public à présenter des commentaires écrits sur les LMR proposées pour le diméthénamide durant les 75 jours suivant la date de publication du présent document. Veuillez transmettre tout commentaire à la Section des publications à l'adresse précisée en page couverture. L'ARLA examinera tous les commentaires reçus avant d'arrêter une décision sur les LMR proposées pour le diméthénamide, puis elle affichera un document sur les limites maximales de résidus fixées dans son site Web.